

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

#### 1.1. Identificateur de produit.

Dénomination. **IPBPU310BL**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Dénomination **Mastic élastique mono-composant approprié pour genres divers d'usage.**  
supplémentaire.

Utilisations Identifiées	Industrielles.	Professionnelles.	Consommateurs.
FORMULATION DES COLLES ET MASTICS, INDUSTRIELLE.	SU: 10. ERC: 2. PROC: 3, 4, 5, 8a, 8b, 9. PC: 1.	-	-
L'EMPLOI DE MASTICS ET COLLES DANS L'INDUSTRIE.	SU: 17, 19. ERC: 5, 8b. PROC: 10, 8a, 8b. PC: 1.	SU: 17, 19. ERC: 5, 8b. PROC: 10, 8a, 8b. PC: 1.	-
EMPLOI COMME SUBSTANCE CHIMIQUE PAR LABORATOIRE, INDUSTRIEL.	PROC: 15. PC: 1, 21.	-	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale. **Autodistribution**  
Adresse. **22 avenue Aristide Briand**  
Localité et Etat. **94110 ARCUEIL**  
**FRANCE**  
**(+33) (0)1 69 79 89 89**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H334**  
**EUH204**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

**P284**  
**P304+P340**

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.  
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**P342+P311**

En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

**Contient:**

TRIS (NONYLPHÉNYL)PHOSPHITE.  
DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES.

### 2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

### 3.2. Mélanges.

Contenu:

**Identification.**

**Conc. %.**

**Classification 1272/2008 (CLP).**

**MELANGE REACTIF D'ETHYLBENZENE, m-XYLENE ET p-XYLENE**  
CAS. -

0 - 5,7

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE. 905-562-9

INDEX. -

N° Reg. 01-2119555267-33

**XYLENE (BENZENE < 0,01%)**

CAS. 1330-20-7

0 - 5,7

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note C

CE. 215-535-7

INDEX. 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

**ACETATE D'ETHYLE**

CAS. 141-78-6

1 - 1,5

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE. 205-500-4

INDEX. 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46

**DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES.**

CAS. 9016-87-9

0,89 - 1

Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317

CE. -

INDEX. -

**BIS (2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYLE)SEBACATE**

CAS. 52829-07-9

0,3 - 0,35

Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 258-207-9

INDEX. -

N° Reg. 01-2119537297-32-XXXX

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

CAS. 101-68-8

0,25 - 0,3

Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note 2 C

CE. 202-966-0

INDEX. 615-005-00-9

N° Reg. 01-2119457014-47-XXXX

**TRIS (NONYLPHÉNYL)PHOSPHITE.**

CAS. 26523-78-4

0,2 - 0,25

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

CE. 247-759-6

INDEX. -

N° Reg. 01-2119520601-54-XXXX

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Les deux substances avec REACh N °: 01-211955267-33 et REACh N °. 01-2119488216-32 constituent un mélange en proportions variables, par conséquent le pourcentage maximim à prendre en considération dans le produit fini est égale au maximum considéré pour un seul d'entre eux. Ayant la même classification, chaque combinaison d'entre eux ne comporte pas de changements dans le classement final du mélange.

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants

pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:

10

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Informations non disponibles.

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.**

**8.1. Paramètres de contrôle.**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

**PHTALATE DE DI-ISONOYLE**

**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
WEL	GBR	5			

**XYLENE (BENZENE < 0,01%)**

**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU.
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.
WEL	GBR	220	50	441	100	
TLV	GRC	435	100	650	150	
GVI	HRV	221	50	442	100	PEAU.
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.
OEL	NLD	210		442		PEAU.
NDS	POL	100				
MAK	SWE	221	50	442	100	PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.

TLV-ACGIH 434 100 651 150

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	1,6 mg/kg/d				
Inhalation.			VND	14,8 mg/m3	289 mg/kg	VND	VND	77 mg/m3
Dermique.			VND	108 mg/kg/d			VND	180 mg/kg/d

**MELANGE REACTIF D'ETHYLBENZENE, m-XYLENE ET p-XYLENE**
**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		221	50	442	100

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	1,6 mg/kg				
Inhalation.	VND	174 mg/m3	VND	14,8 mg/m3	VND	289 mg/m3	VND	77 mg/m3
Dermique.			VND	108 mg/kg			VND	180 mg/kg

**ACETATE D'ETHYLE**
**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1500	400	3000	800
MAK	DEU	1500	400	3000	800
VLA	ESP	1460	400		
VLEP	FRA	1400	400		
WEL	GBR		200		400
TLV	GRC	1400	400		
GVI	HRV		200		400
OEL	NLD	550		1100	
NDS	POL	200		600	
MAK	SWE	500	150	1100	300

TLV-ACGIH 1441 400

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,26	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,026	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,25	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,125	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,65	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,24	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	4,5 mg/kg				
Inhalation.	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique.			VND	37 mg/kg			VND	63 mg/kg

**DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES.**

**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h	ppm	STEL/15min	ppm
OEL	ITA		0,005		
TLV-ACGIH			0,005		

**BUMETRIZOLE**

**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h	ppm	STEL/15min	ppm
TLV-ACGIH		10			

**BIS (2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYLE)SEBACATE**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,005	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0005	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,802	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,6	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.	VND	1 mg/kg	VND	1 mg/kg				
Inhalation.	VND	1,4 mg/m3	VND	1,4 mg/m3	VND	5,6 mg/m3	VND	5,6 mg/m3
Dermique.	VND	1 mg/kg	VND	1 mg/kg	VND	2 mg/kg	VND	2 mg/kg

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMÉTHANE**

**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h	ppm	STEL/15min	ppm
AGW	DEU	0,05		0,05	
MAK	DEU	0,05		0,05	PEAU.
MAK	DEU	0,05		0,05	INHALA.
VLA	ESP	0,052	0,005		

VLEP	FRA	0,1	0,01	0,2	0,02
TLV	GRC	0,2		0,2	
NDS	POL	0,05		0,2	
MAK	SWE	0,03	0,002	0,05 (C)	0,005 (C)
TLV-ACGIH		0,051	0,005		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	1,01	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,11	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,01	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.	VND	20 mg/kg bw/d						
Inhalation.	0,05 mg/m3	0,05 mg/m3	0,025 mg/m3	0,025 mg/m3	0,1 mg/m3	0,1 mg/m3	0,05 mg/m3	0,05 mg/m3
Dermique.	17,2 mg/cm2	25 mg/kg bw/d			28,7 mg/cm2	50 mg/kg/d		

**2,2'-DIMORPHOLINYLDIETHYL ETHER.**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,82	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,58	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	0,5 mg/kg/d				
Inhalation.			VND	1,8 mg/m3			VND	7,28 mg/m3
Dermique.			VND	0,5 mg/kg/d			VND	1 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition.**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

**PROTECTION DES MAINS**

Protégez vos mains avec des gants de travail catégorie III (homologés selon la norme EN 374). Pour le choix du type de gants il faut évaluer le type de utilisation. Pour un contact bref ou comme protection contre les éclaboussures, utiliser des gants en nitrile (épaisseur de 0,3 mm, perméation > 480 min.) En cas de l'exposition continue utiliser des gants en caoutchouc butyle (épaisseur de 0.4mm, le temps de pénétration > 480 min.). Les gants contaminés doivent être enlevés.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	pâte
Couleur	divers
Odeur	typique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	non inflammable
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,33 Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	60000-120000 cps
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

### 9.2. Autres informations.

VOC (Directive 2010/75/CE) :	6,90 % - 91,77 g/litre.
VOC (carbone volatil) :	Non disponible.

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## SECTION 11. Informations toxicologiques.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

L'inhalation de ce produit cause une sensibilisation qui peut donner lieu à une série d'inflammations de l'appareil respiratoire, dans la plupart des cas de type obstructif. Parfois ces phénomènes de sensibilisation se manifestent si le sujet est atteint par rhinite ou asthme. Le dommage à l'appareil respiratoire dépend de la dose inhalée et de la concentration du produit dans le milieu de travail et du temps d'exposition.

Ce produit contient des isocyanates. Les données du fabricant sont les suivantes: Les produits prêts à l'usage qui contiennent des isocyanates peuvent avoir une action irritante sur les muqueuses, surtout celles des voies respiratoires, et peuvent donner lieu à des réactions d'hypersensibilité. L'inhalation des vapeurs ou des aérosols peut provoquer la sensibilisation. Pendant l'utilisation de produits qui contiennent des isocyanates il est donc nécessaire d'adopter les précautions prévues pour toutes les produits qui contiennent des solvants et éviter surtout l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Les travailleurs qui ont déjà eu des réactions allergiques ou asthmatiques, ou qui sont prédisposés aux affections des voies respiratoires, ne doivent pas être destinés aux travaux qui comprennent l'utilisation de produits contenant des isocyanates.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

#### TRIS (NONYLPHÉNYL)PHOSPHITE.

LD50 (Or.)> 15000 mg/kg Rattus sp.

LD50 (Der.)> 2000 mg/kg Oryctolagus sp.

#### DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES.

LD50 (Or.)> 10000 mg/kg Rattus sp.

LD50 (Der.)> 9400 mg/kg Oryctolagus sp.

LC50 (Inh).0,31 mg/l/4h Rattus sp.

#### 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

LD50 (Or.)> 2000 mg/kg Rattus sp.

LD50 (Der.)> 9400 mg/kg Oryctolagus sp.

LC50 (Inh).2,24 mg/l Rattus sp.

#### BIS (2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYLE)SEBACATE

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rattus sp.  
 LD50 (Der.) > 2000 mg/kg Rattus sp.  
 LC50 (Inh.) 5 mg/l Rattus sp.

MELANGE REACTIF D'ETHYLBENZENE, m-XYLENE ET p-XYLENE

LD50 (Or.) 5627 mg/kg Mus sp.  
 LD50 (Der.) > 5000 ml/kg Oryctolagus sp.  
 LC50 (Inh.) 6700 ppm/4h Rattus sp.

ACETATE D'ETHYLE

LD50 (Or.) 5620 mg/kg Rattus sp.  
 LD50 (Der.) > 20000 mg/kg Oryctolagus sp.  
 LC50 (Inh.) 1600 mg/kg Oryctolagus sp.

XYLENE (BENZENE < 0,01%)

LD50 (Or.) 5627 mg/kg Mus sp.  
 LD50 (Der.) > 5000 mg/kg Oryctolagus sp.  
 LC50 (Inh.) 6700 ppm/4h Rattus sp.

## SECTION 12. Informations écologiques.

### 12.1. Toxicité.

TRIS  
 (NONYLPHÉNYL)PHOSPHIT  
 E.

LC50 - Poissons. 7,1 mg/l/96h Danio rerio

DIISOCYANATE DE  
 DIPHÉNYLMÉTHANE,  
 ISOMÈRES ET  
 HOMOLOGUES.

LC50 - Poissons. > 1000 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Algues / Plantes  
 Aquatiques.

> 1640 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés.

> 10 mg/l Daphnia magna

4,4'-DIISOCYANATE DE  
 DIPHENYLMETHANE

LC50 - Poissons. > 1000 mg/l/96h Danio rerio

NOEC Chronique

1640 mg/l Desmodesmus subspicatus

Algues/Plantes Aquatiques.

BIS (2,2,6,6-  
 TETRAMETHYL-4-  
 PIPERIDYLE)SEBACATE

LC50 - Poissons. 4,4 mg/l/96h Brachydanio rerio

EC50 - Algues / Plantes  
 Aquatiques.

1,9 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

MELANGE REACTIF  
 D'ETHYLBENZENE, m-  
 XYLENE ET p-XYLENE

LC50 - Poissons. 2,6 mg/l/96h Salmo gairdneri

EC10 Algues / Plantes  
 Aquatiques.

1,9 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

ACETATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons. > 212 mg/l/96h  
 EC50 - Crustacés. 260 mg/l/48h Daphnia pulex

XYLENE (BENZENE < 0,01%)  
 LC50 - Poissons. 2,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss  
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 4,36 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata  
 NOEC Chronique Poissons. > 1,3 mg/l Oncorhynchus mykiss  
 NOEC Chronique Crustacés. 1,57 mg/l Daphnia magna

**12.2. Persistance et dégradabilité.**

TRIS  
 (NONYLPHÉNYL)PHOSPHITE.  
 NON Rapidement Biodégradable.

DIISOCYANATE DE  
 DIPHÉNYLMÉTHANE,  
 ISOMÈRES ET  
 HOMOLOGUES.  
 NON Rapidement Biodégradable.

BIS (2,2,6,6-  
 TETRAMETHYL-4-  
 PIPERIDYLE)SEBACATE  
 NON Rapidement Biodégradable.

ACETATE D'ETHYLE  
 Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l  
 Rapidement Biodégradable.

XYLENE (BENZENE < 0,01%)  
 Rapidement Biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

ACETATE D'ETHYLE  
 Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 0,68  
 BCF. 30

**12.4. Mobilité dans le sol.**

Informations non disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes.**

Informations non disponibles.

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.****13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**SECTION 14. Informations relatives au transport.****14.1. Numéro ONU.**

Non applicable.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies.**

Non applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport.**

Non applicable.

**14.4. Groupe d'emballage.**

Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement.**



Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVwS 2005).

WGK 2: Dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**SECTION 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH204</b>	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Système de descrip-teurs des utilisations:

<b>ERC</b>	<b>2</b>	Formulation de préparations
<b>ERC</b>	<b>5</b>	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
<b>ERC</b>	<b>8b</b>	Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systè-mes ouverts
<b>PC</b>	<b>1</b>	Adhésifs, produits d'étanchéité
<b>PC</b>	<b>21</b>	Substances chimiques de laboratoire
<b>PROC</b>	<b>10</b>	Application au rouleau ou au pinceau
<b>PROC</b>	<b>15</b>	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
<b>PROC</b>	<b>3</b>	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
<b>PROC</b>	<b>4</b>	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
<b>PROC</b>	<b>5</b>	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
<b>PROC</b>	<b>8a</b>	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
<b>PROC</b>	<b>8b</b>	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
<b>PROC</b>	<b>9</b>	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
<b>SU</b>	<b>10</b>	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
<b>SU</b>	<b>17</b>	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
<b>SU</b>	<b>19</b>	Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006

- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet Agence ECHA

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.